

Aide mémoire Charte de l'Environnement

La Charte de l'environnement de Colmar-Houssen a été signée le 27 avril 2011 avec les collectivités locales et le gestionnaire de l'aérodrome.

Les obligations des pilotes se résument en trois points.

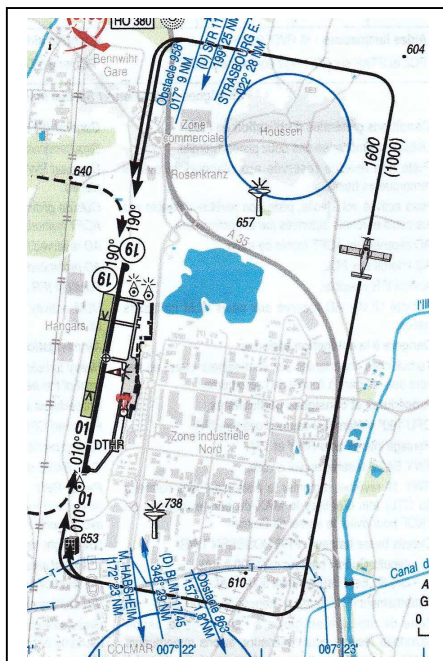
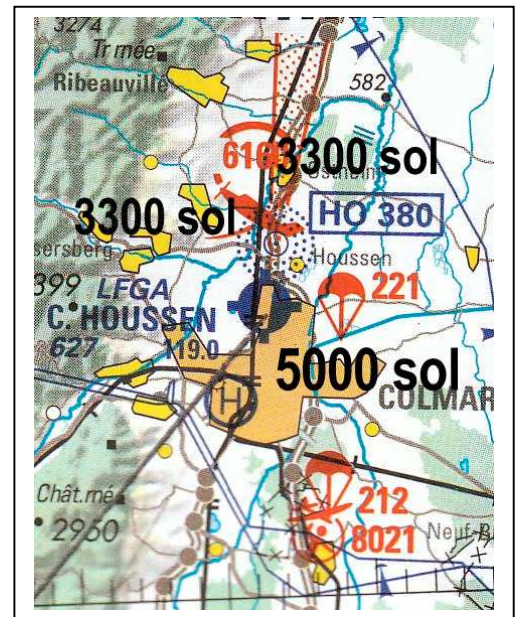
Hauteurs de survol

Respect des règles de survol des agglomérations, (hors atterrissage/décollage) par référence aux règles de l'air publiées sur la carte OACI.

Trois niveaux de hauteur sol selon importance de l'agglomération.

Colmar : 5 000 ft / sol
Villes (**dont Ostheim**) : 3 300 ft / sol
Villages : 1 650 ft / sol

Si l'avion n'a pas atteint la hauteur, il se déroute pour passer à côté de l'agglomération. C'est suffisant pour une forte atténuation du bruit.



Circuit carte VAC

Respect du circuit publié sur la carte VAC.

Au Sud : pas plus loin que le Cimetière

Au Nord : au delà de Houssen sauf PTU

Tours de piste

A éviter les samedis, dimanches et jours fériés entre 12h00 et 14h00

TDP basse hauteur : mini 500 AAL (donc pas de 300 ft)

Une procédure de réclamation a été mise en place pour les riverains qui peuvent établir une fiche d'incident nominative auprès du gestionnaire. Elle oblige toutefois ces derniers à être précis et circonstanciés dans leurs réclamations.